

Feuille d'avis populaire de la Jonction

N° 43 – mars 2020

Chantier cité Carl-Vogt informations aux habitant.e.s

1) Elaboration d'une convention en matière d'indemnités pour nuisances de chantier

Lors de l'assemblée générale du 15 octobre 2019, les locataires de la cité Carl-Vogt ont accepté que l'Asloca représente leurs intérêts et l'ont mandatée pour qu'elle élabore une convention d'indemnisation pour les nuisances subies lors du chantier de rénovation. Le 25 février dernier, les avocats de l'Asloca ont rencontré l'Hospice général, en présence de représentants du comité Honegger, pour lui faire part de cette demande. L'Hospice a accepté d'entrer en matière pour discuter d'un accord-cadre d'indemnisation pour tous les locataires. L'Asloca reviendra prochainement avec un projet d'accord-cadre sur la base des documents et témoignages qui lui ont été remis par le comité Honegger.

2) Dépose des échafaudages et fin du chantier pour les blocs 4 et 5

Comme vous l'avez constaté, les travaux ont pris du retard sur les barres d'immeuble au bd d'Yvoy 11-15 et Village-Suisse 19-23. Il est maintenant prévu que les échafaudages soient retirés au plus tôt fin mars pour le bloc 5 et fin mai pour le bloc 4.

3) Boucllement intermédiaire du chantier de rénovation

Un boucllement financier intermédiaire de la 1ère phase du chantier de rénovation pourrait avoir lieu après la fin des travaux sur les blocs 4 et 5, ce qui signifie que leurs locataires pourraient recevoir les indemnités finales plus rapidement, mais aussi leur avis d'augmentation de loyer. Ce boucllement partiel nécessite toutefois l'autorisation du Département du Territoire.

4) Changement de mode opératoire pour le bloc 3

Tous les locataires du bloc 3 seront relogés pendant 6 semaines, durant les travaux dans leur appartement. Des logements de remplacement leur seront proposés dans le quartier. Un planning des rocades pour chaque appartement est affiché dans les entrées des immeubles Village-Suisse 30, 32, 34. Nous rappelons également aux locataires qu'ils ont droit à une aide, gratuite et sur demande, que ce soit pour débarrasser leur balcon ou pour déplacer les meubles en vue des interventions dans leur appartement. Par ailleurs, un local fermé à clé est à disposition des locataires qui souhaitent entreposer des affaires pendant la durée du chantier.

5) Retouches après travaux et rafraîchissement des logements

De nombreux dégâts ont été constatés lors des travaux dans les appartements. Les retouches sont parfois faites de manière superficielles et des locataires se plaignent de ne pas retrouver leur logement dans l'état où il était avant travaux. Certains envisagent de demander des baisses de loyer si les murs impactés ne sont pas repeints entièrement et correctement. Nous rappelons que la procédure pour les retouches après travaux doit suivre les étapes suivantes:

1. A la fin des travaux en appartement, les architectes font une visite pour évaluer les dégâts et les retouches à faire;
2. Un 2^{ème} rendez-vous a lieu avec l'entreprise qui doit faire les retouches;
3. Une rencontre quadripartite (architectes, régie, Hospice général, locataire) est organisée par l'Hospice pour faire un état des lieux final.

Si cette rencontre quadripartite n'a pas été organisée en bonne et due forme, ou si des problèmes devaient subsister au terme de l'état des lieux final, vous devez le signaler à l'Hospice et en aucun cas signer une décharge. L'Hospice général réfléchit à la possibilité de rafraîchir l'ensemble des appartements (murs et plafonds). Le comité immobilier de l'Hospice décidera fin avril s'il débloque les fonds nécessaires.

Association des habitant.e-s de la Jonction

p.a. Maison de quartier de la Jonction – case postale 204 – 1211 Genève 8
info@jonx.ch – ccp 10-756885-0